

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-05-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (29)

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyne GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (25)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Pierre COMMANDEUR.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **36** (61 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 5. Conventions de financement entre le SMO et les EPCI d'Indre-et-Loire au titre du FttH

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

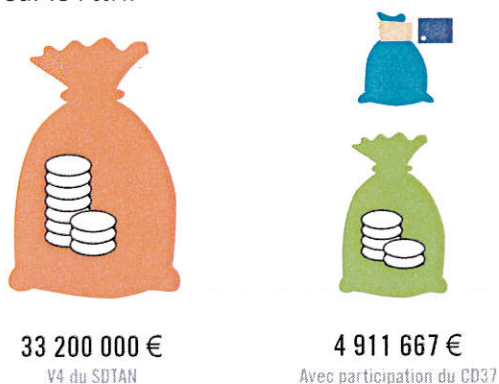
Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le syndicat est devenu Val de Loire Numérique et a intégré l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire (à l'exception de Tours Métropole) et le Département d'Indre-et-Loire.

La DSP relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017.

Au total, l'investissement sur ce projet représente 490 M€ dont 254 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ sur le Loir-et-Cher. Le délégataire participe à hauteur de 89 %. La participation publique est quant à elle de 52,4 M€.

Plus particulièrement sur l'Indre-et-Loire, ce sont 185 842 prises qui seront déployées sur les 5 prochaines années.

La version 4 du SDTAN prévoyait une participation des EPCI de 33,2 M€. Suite à la négociation de la DSP, cette dernière est passée à 5,6 M€. Le Département d'Indre-et-Loire, par délibération du 20 avril 2018, a souhaité prendre 720 974 € de la part restant à charge des EPCI. Ainsi, au final, la participation des EPCI s'élève à 4 911 667 € sur le FttH.



CC Bléré Val de Cher	335 271
CC du Castelrenaudais	283 165
CC Chinon Vienne et Loire	325 750
Tours Métropole *	88 239
CC Val d'Amboise	321 105
CC Loches Sud Touraine	1 057 395
Touraine Ouest Val de Loire	569 520
Touraine Val de Vienne	608 258
Touraine Vallée de l'Indre	623 654
Gatine et Choisilles- Pays de Racan	336 796
Touraine- Est Vallées	362 514

* Convention de délégation de compétence partielle (cf point 8)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu la délibération du Département d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016 approuvant la version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les délibérations d'adhésion des communautés de communes d'Indre-et-Loire au SMO,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil syndical décide d'apporter, en Indre-et-Loire, par le biais d'une délégation de service public, dans un projet commun avec le département de Loir-et-Cher, à 100 % des foyers et locaux professionnels le très haut débit par la fibre jusqu'à l'habitation (FttH).

Article 2 : Le Conseil syndical décide d'approuver et de mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique à horizon de 5 ans pour un investissement estimé à 254 M€.

Article 3 : Le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette décision et à signer tous documents afférents dont l'ensemble des conventions FTTH avec les EPCI d'Indre-et-Loire.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.